

STATUTS

UHC St-Maurice Pécaporés

I. BASE, DISPOSITIONS GENERALES

Art. 1 – Nom

Le UHC St-Maurice Pécaporés est une association sans but lucratif régie par les présents statuts ainsi que par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Art. 2 – Siège

Le siège du UHC St-Maurice Pécaporés est St-Maurice, dans le canton du Valais.

Art. 3 – But

L'UHC St-Maurice Pécaporés a pour but :

- d'encourager la pratique de son sport, le unihockey, dans sa région.
- de faciliter la participation de ses équipes aux compétitions et aux championnats ainsi que d'entretenir la collégialité et l'encouragement de l'esprit sportif.

Art. 4 – Neutralité

Le UHC St-Maurice Pécaporés est politiquement neutre et confessionnellement indépendant.

Art. 5 – Défense des intérêts

Le UHC St-Maurice Pécaporés peut défendre lui-même ses intérêts et les intérêts de son sport, le unihockey, vis-à-vis des autorités, des institutions et de tierces personnes dans le cadre des dispositions de l'ASUH (le cas échéant, en concertation avec le ressort concerné).

Art. 6 – Informations

L'information des membres, les invitations et les publications officielles se font par la voie circulaire sous forme de courrier papier ou courrier électronique. L'UHC St-Maurice Pécaporés peut cependant avoir son propre organe de communication. La communication via les réseaux sociaux peut être considérée selon les cas.

Art. 7 – Année associative / année financière

L'année associative et l'exercice annuel vont du 1^{er} mai au 30 avril.

II. AFFILIATION DU CLUB

Art. 8 – Affiliation du UHC St-Maurice Pécaporés

1. Le UHC St-Maurice Pécaporés est membre l'Association Suisse de Unihockey ASUH et des ligues dans lesquelles ses équipes sont qualifiées.

2. L'UHC St-Maurice Pécaporés est membre de l'association valaisanne d'Unihockey (VS Unihockey)
3. L'UHC St-Maurice Pécaporés peut devenir membre d'autres organisations pour autant que ces dernières ne soient pas en concurrence avec l'ASUH. Le club reconnaît la préséance des statuts, des règlements, des résolutions et des directives de l'ASUH.

III. AFFILIATION AU SEIN DE L'UHC ST-MAURICE PECAPORES

Art. 9 – Organisation des membres de l'UHC St-Maurice Pécaporés

L'UHC St-Maurice Pécaporés se compose :

- de membres Actifs
- de membres Juniors
- de membres Passifs
- de bienfaiteurs
- de membres d'honneur (et d'autres membres, p. ex. des membres émérites).

L'affiliation est ouverte à toutes personnes physiques. Les bienfaiteurs peuvent être aussi des personnes morales.

Art. 10 – Admission dans le club (membres actifs et juniors)

1. L'affiliation est ouverte à toutes personnes physiques voulant exercer l'unihockey, acceptant les présents statuts et partageant les valeurs de l'UHC St-Maurice Pécaporés.
2. Un membre du UHC St-Maurice Pécaporés ne peut, en principe, pas appartenir à une autre association de unihockey à l'exception notable des clubs partenaires. Dans ces situations précises, l'appartenance doit être réglée par une convention. Les autres exceptions sont soumises à décisions du comité.
3. Un membre provenant d'un autre club affilié à l'association suisse de unihockey (ASUH) doit joindre à sa demande d'admission l'avis de transfert dûment signé par son ancien club.

Art. 11 – Membres passifs

1. Un membre passif est une personne physique ou morale qui accepte de soutenir financièrement le club. Toutefois, le membre passif n'est titulaire d'aucun droit et n'assume aucune obligation, à l'exception du paiement d'un montant équivalent à au moins la cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale. Il peut participer aux assemblées générales, mais toutefois sans droit de vote.
2. En tant que personne physique, le membre passif peut prendre part aux entraînements ainsi qu'aux activités du club.

Art. 12 – Membres émérites, membres d'honneur

1. Le titre de membre d'honneur du UHC St-Maurice Pécaporés peut être accordé par l'assemblée générale du club à toute personne qui a rendu à l'association des services particulièrement méritoires.
2. Les membres d'honneur restent membres actifs du club avec tous les droits et obligations qui y sont attachés, ils sont toutefois dispensés du paiement des cotisations.

Art. 13 – Procédure d'admissions

1. Toute demande d'adhésion dans le club doit être adressée par écrit, soit par voie traditionnelle manuscrite, soit par courrier électronique à un membre du comité. Les demandes d'adhésion de personnes n'ayant pas atteint leur majorité doivent être cosignées par un des parents ou par le représentant légal du demandeur.
2. Le comité décide et vote de l'entrée de nouveaux membres. Le vote doit recueillir la majorité simple des membres du comité.

Art. 14 – Droits des membres

Les membres disposent entièrement du droit de cogestion dans le cadre des compétences statutaires. Ils ont le droit de vote et d'éligibilité actif et passif dès leur 16ème année révolue.

Art. 15 – Obligations des membres

1. Les membres sont tenus de respecter les statuts, les résolutions et autres directives de l'UHC St-Maurice Pécaporés et des organisations faïtières dont le club fait partie.
2. Les membres actifs sont obligés de prendre part à l'entraînement et aux manifestations du club. En cas d'empêchement, le comité doit être informé par écrit dans un délai raisonnable.
3. Les membres doivent s'abstenir de tout acte qui pourrait nuire à l'image et aux intérêts du club.
4. La cotisation est due en début d'année sportive par tout membre. Les cotisations de membre comprennent également le prix de la licence de jeu ASUH pour les Actifs ainsi que pour les Juniors :

Actifs :	230.- CHF
Juniors :	150.- CHF
Passifs :	90.- CHF
Membres d'honneur, membres émérites	0.- CHF

Les cotisations doivent être réglées dans un délai de 30 jours ouvrables dès la réception de la facture, faute de quoi un premier rappel sans frais est envoyé. Si la cotisation demeure toujours impayée après le délai supplémentaire octroyé par le premier rappel, le UHC St-Maurice Pécaporés se réserve le droit de majorer la facture de 15 CHF pour le retard du paiement

Exception 1 : les arbitres Swissunihockey, les entraîneurs ainsi que les membres du comité sont exemptés de cotisations et leur licence de jeu ASUH est offerte par le club.

Exception 2 : le montant des doubles-licences actifs et juniors se traite à l'interne, au cas-par-cas.

Art. 16 – Fin de l'affiliation

L'affiliation prend fin :

1. Par démission écrite: La résiliation d'affiliation n'est possible que pour l'assemblée générale ordinaire suivante. Elle doit être adressée par écrit au comité et envoyée soit en recommandé ou par voie électronique, au plus tard 14 jours avant la prochaine assemblée générale. La cotisation pour l'année financière en cours ainsi que la licence de joueur ASUH restent dues en cas de non-respect du délai.
2. Par exclusion: Le Comité peut suspendre dans leurs droits d'affiliation ou exclure du club des membres qui agissent contre les statuts, les règlements, les résolutions et directives ou qui ne remplissent pas leurs devoirs. Une telle décision doit être communiquée par écrit au membre concerné. Le membre exclu peut recourir auprès de l'assemblée générale.
3. Par défaut de paiement: un membre ne payant plus la cotisation due pendant plus d'une année est automatiquement exclu.
4. Par décès.

IV. FINANCES

Art. 17 – Ressources

Les ressources du club proviennent :

- des cotisations des membres.
- de dons et legs.
- des subventions publiques et privées, des affectations, des contributions des bienfaiteurs.
- de toute autre ressource autorisée par la loi.

Les fonds sont utilisés conformément au but de l'association.

Art. 18 – Responsabilité

L'UHC St-Maurice Pécaporés porte ses responsabilités lui-même et uniquement avec ses propres biens. Tout recours contre les membres ou l'ASUH et ses sous-associations est exclu.

Art. 19 – Assurance des membres

Tout membre est responsable de s'assurer personnellement. Le club décline toute responsabilité en cas de maladie, accident ou vol pendant les manifestations du club (entraînement, tournoi, assemblée, etc...). En sont exceptés: les dommages couverts et pris en charge par l'assurance responsabilité civile du club.

Art. 20 – Recours

Le club peut recourir contre un de ses membres pour le paiement des amendes s'il s'avère que ce membre a commis une faute grave.

Est considéré comme faute grave :

- Le non-respect d'une convocation d'arbitres ASUH ou autres convocations de la ligue
- Le non-respect d'une convocation du club
- Toute faute portant atteinte soit aux présents statuts, à l'image, à l'intégrité ou au bon fonctionnement du club.

Un règlement *ad hoc* peut traiter de ces cas

V. ORGANISATION

Art. 21 – Organe

Les organes de l'UHC St-Maurice Pécaporés sont:

- A. L'Assemblée générale ordinaire
- B. Le Comité
- C. L'organe de contrôle

A - l'Assemblée générale ordinaire

Art. 22 – Assemblée générale ordinaire

1. L'Assemblée générale ordinaire est l'organe supérieur du club. L'Assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an. Elle doit avoir lieu dans les trois mois qui suivent l'année associative.
2. L'Assemblée générale ordinaire doit être convoquée au plus tard 20 jours avant son déroulement par le comité à tous les membres du club. La convocation doit être délivrée par écrit soit par courrier postal, soit par courrier électronique.
3. Les membres doivent adresser leurs propositions au président du club au minimum 15 jours avant l'Assemblée générale.

Art. 23 – Assemblée générale extraordinaire

1. Le comité convoque en cas de besoin les membres à une assemblée générale extraordinaire; il envoie également l'ordre du jour de cette assemblée.
2. S'il y a convocation à une assemblée des délégués d'une des associations de ligue de l'ASUH dont le club est membre, une assemblée générale du club doit la précéder.
3. L'Assemblée générale extraordinaire doit avoir lieu dans les 30 jours à compter de la réception de la demande de convocation. Cette demande doit être appuyée par un cinquième des membres ayant droit de vote et être adressée au comité par écrit pour les points soient traités.

4. Les délais sont les mêmes que sous l'Art. 20.2. Le Comité peut raccourcir le délai pour les affaires urgentes qui ne peuvent attendre.

Art. 24 – Points statutaires

L'Assemblée générale a pour tâches et compétences:

- a. approuver le procès-verbal de la dernière assemblée générale,
- b. approuver le rapport annuel du président et prendre connaissance des adhésions et des démissions,
- c. approuver l'exercice annuel après avoir pris connaissance du rapport des réviseurs des comptes,
- d. fixer la cotisation des membres
- e. accepter le budget
- f. les élections (comité, réviseurs des comptes, fonctionnaires, entraîneurs, etc.)
- g. voter sur des propositions
- h. prendre des décisions concernant toutes les activités qui lui sont attribuées de par la loi ou par les statuts
- i. la modification des statuts
- j. discuter de l'ordre du jour de l'Assemblée des délégués des associations de ligue ainsi que de l'ordre du jour de l'Assemblée des délégués de l'ASUH.

Art. 25 – Droit de vote

Tout membre ayant 16 ans révolus dispose d'une voix. Pas de délégation possible.

Art. 26 – Procédure de scrutin / d'élection

1. Les élections et les votations se font à main levée. Le vote à bulletin secret peut être demandé pendant l'assemblée, il doit néanmoins être soutenu par 1/4 des membres présents ou expressément demandé par le comité.
2. Pour autant que les statuts ne prescrivent pas une majorité qualifiée, la majorité simple des votes est déterminante (sans les abstentions). En cas d'égalité des voix, la voix du président de séance tranche.

B - Le comité

Art. 27 – Tâches

1. Le comité est l'organe exécutif. Il a le droit et le devoir de s'occuper des affaires du club dans le cadre des statuts. Il dirige l'UHC St-Maurice Pécaporés et le représente vers l'extérieur.
2. Il convoque les commissions et les fonctionnaires, pour autant que l'Assemblée générale n'en fasse pas la demande, et il fixe leur cahier de charges.
3. Les membres du comité ont la signature collective à deux (président et caissier). Dans le cadre de ses tâches, le trésorier est autorisé à signer seul.

4. Le comité veille à ce que les directives de l'ASUH et de ses commissions et départements soient appliquées.
5. Il veille à ce que les membres soient informés et prépare les prises de position sur les publications des comités de l'Association ainsi que sur l'ordre du jour aux conférences de l'Association de ligue.

Art. 28 – Composition

1. Le comité se compose d'un(e) président(e) et d'au moins deux autres membres, à savoir un(e) secrétaire et un(e) caissier(ère).
2. Le comité est élu dans sa fonction pour un an. Une réélection est possible. Aucune limite de mandat n'est fixée.
3. Le comité remplit lui-même toute vacance jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 29 – Suspension d'un membre

1. Le comité peut, après avoir entendu l'incriminé, suspendre un membre dont l'attitude, la conduite ou les actes nuisent à la réputation ou à la bonne marche du club.
2. La suspension est limitée dans le temps.
3. La décision dûment motivée est communiquée, par écrit, au membre. Celui-ci peut recourir par écrit envers le Président dans un délai de 10 jours dès réception de la décision du comité.
4. L'exercice du droit de recours a un effet suspensif sur la décision du comité.

C - Organe de contrôle

Art. 30 - Élection, tâches de réviseurs

1. L'organe de contrôle se compose de deux réviseurs des comptes qui sont élus par l'Assemblée générale pour une période de deux ans. Ils peuvent être reconduits dans leur fonction. Un remplaçant doit aussi être nommé.
2. Les réviseurs des comptes vérifient les comptes une fois par an et font un rapport à l'intention de l'Assemblée générale.
3. Ils ont le droit de vérifier la caisse et les livres de compte du club en tout temps et ont accès librement à tous les documents du club.

V. DISPOSITIONS FINALES

Art. 31 - Modification des statuts / dissolution du club

1. En cas de demande de modifications des statuts. Les membres reçoivent avec l'invitation à l'Assemblée générale le texte intégral afin qu'ils puissent se faire une opinion.
2. Pour modifier les statuts ou dissoudre l'UHC St-Maurice Pécaporés, l'approbation des deux tiers des voix est nécessaire; pour fixer la cotisation des membres, il faut la majorité simple.
3. Le cas échéant, en cas de dissolution, les biens du club sont employés pour l'encouragement du unihockey.

Art. 32 - Entrée en vigueur

Ces statuts entrent en vigueur dès leur acceptation par l'Assemblée générale constitutive du 01.06.2016, avec révision partielle les 04.07.2021 et 17.06.2023.

L'assemblée générale et le comité reconnaissent les présents statuts révisés. Ils entrent en vigueur le 18 juin 2023 et annulent les précédents.

St-Maurice, le 17 juin 2023

Président:

Secrétaire:

UHC St-Maurice Pécaporés

Guillaume Borsa

Baptiste Zuber

Les présents statuts, ne modifiant pas les dispositions des précédents statuts, ne sont pas soumis à approbation par le Comité central en vertu de l'art. 12, al.3 des statuts ASUH.